

EXEMPLE DE CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DES PRESTATIONS **DANS UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

C'est un travail qui fait appel à la règle du " service fait " et de la contrepartie équivalente. En effet, les gestionnaires de crédit, les comptables-matières, les contrôleurs financiers, les ingénieurs de contrôle doivent, avant toute certification ou liquidation, s'assurer que les prestations et livraisons constituent l'équivalent réel des sommes à décaisser et qu'elles ont été effectivement exécutées selon les règles de l'art.

Pour ce faire, le contrôleur devra s'assurer que :

- les matériels ont été réceptionnés par la commission compétente et qu'ils sont conformes à la commande ;
- tout mobilier acquis répond aux besoins d'un nouveau service ou vient en remplacement d'un vieux dont la dévolution est précisée ;
- les matériels en stock sont estampillés ;
- toute sortie de matériel se fait conformément aux règles de l'art.